

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Pose et Dépose des décorations de fin d'année rond-point Place des Deux villes à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu l'arrêté général Règlements et Consignes n° **2010.132 du 25 mars 2010**

Considérant la demande présentée **par la Ville de Lormont**, à l'effet d'obtenir l'autorisation **pour la pose et dépose des décorations de fin d'année sur le rond-point Place des Deux Villes à Cenon.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Lormont est autorisée à poser et déposer les décorations de fin d'année **rond-point Place des Deux Villes à Cenon**, du 28 novembre 2022 au 20 janvier 2023.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(2 jours : 1 pour la pose / 1 pour la dépose)**

- La circulation **sera maintenue**. (Travaux sur trottoir et terre plein central)
- Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisé.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : La protection des revêtements de trottoirs devra être assurée. En cas de dégradations de la chaussée et des trottoirs, des réparations devront être effectuées sous 48h.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, suivant leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **24 novembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : 25 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET